



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-25

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Objet : RENEUVELLEMENT DU BAIL AY/191/413 A PAYOLLE – THIERRY ANCLA

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail fondé sur la trame du bail 2021, pour les parcelles AY/191/413 à Payolle pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2013 à Monsieur Thierry ANCLA, et pour un loyer annuel de 1368€ applicable au 1er janvier 2021. Ayant déjà été appelé de la redevance entre 2012 et 2017, l'emphytéote devra s'acquitter des loyers depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sur la base de l'ancien bail.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : approuve de renouveler le bail fondé sur la trame du bail 2021, pour les parcelles AY/191/413 à Payolle pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2013 à Monsieur Thierry ANCLA, et pour un loyer annuel de 1368€ applicable au 1er janvier 2021 ;
- **Article 2** : décide d'appeler à Monsieur les loyers depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sur la base de l'ancien bail ;
- **Article 3** : mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- **Article 4** : charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Date d'affichage : 13/12/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

